



En exercice : 58

Présents : 48

Votants : 53

## Séance du 27 février 2023

Le Vingt-sept février Deux mille Vingt-trois à Vingt heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 21 février 2023, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

### Étaient Présents :

ASTILLÉ  
ATHÉE  
BALLOTS  
BOUCHAMPS LES CRAON  
BRAINS SUR LES MARCHES  
CHÉRANCÉ  
CONGRIER  
COSMES  
COSSÉ LE VIVIEN  
COURBEVEILLE  
CRAON

CUILLÉ  
DENAZÉ  
FONTAINE COUVERTE  
GASTINES  
LA BOISSIÈRE  
LA CHAPELLE CRAONNAISE  
LA ROË  
LA ROUAUDIÈRE  
LA SELLE CRAONNAISE  
LAUBRIÈRES  
LIVRÉ LA TOUCHE  
MÉE  
MÉRAL  
NIAFLES  
POMMERIEUX  
QUELAINES ST GAULT  
RENAZÉ  
SENONNES  
SIMPLÉ  
ST AIGNAN S/ROË  
ST ERBLON  
ST MARTIN DU LIMET  
ST MICHEL DE LA ROË  
ST POIX  
ST QUENTIN LES ANGES  
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUET Loïc, titulaire  
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire  
CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires  
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire  
SORIEUX Vanessa, titulaire  
/  
TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires  
COUÉFFÉ Dominique, titulaire  
LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, DOREAU Jean-Sébastien, titulaires  
BANNIER Géraldine, titulaire  
de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, /  
PREVOSTO Dominique, RAGARU Edit, titulaires  
DESHOMMES Catherine, titulaire  
GOHIER Odile, titulaire  
BASLÉ Jérôme, titulaire  
BERSON Christian, titulaire  
TESSIER Jean-Pierre, titulaire  
LECOT Gérard, titulaire  
/  
JULIOT Thierry, titulaire  
JUGÉ Joseph, titulaire  
BRÉHIN Colette, titulaire  
CHANCEREL Philippe, titulaire  
BAHIER Alain, titulaire  
CHAMARET Richard, titulaire  
GENDRY Daniel, titulaire  
RESTIF Vincent, titulaire  
LEFEVRE Laurent, de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires  
GAULTIER Patrick, LIVENAIIS Norbert, PELLUAU Philippe, titulaires  
BARBÉ Béatrice, titulaire  
CLAVREUL Yannick, titulaire  
PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires  
GAUCHER Olivier, titulaire  
BOURBON Aristide, titulaire  
GILLES Pierrick, titulaire  
BEUCHER Clément, titulaire  
/  
BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : VALLÉE Jacky (Chérancé), MANCEAU Laurence (Cossé le Vivien), RADÉ Maurice (Cossé le Vivien), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), CHADELAUD Gaétan (La Roë), DERVAL Séverine (La Selle Craonnaise), GARBE Pascale (Méral), BALOCHE Dorinne (Renazé), GUINEHEUX Dominique (St Quentin les Anges).

Étaient absents : HAMARD Benoît (Craon)

### Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Gaétan CHADELAUD a donné pouvoir à Richard CHAMARET  
Dominique GUINEHEUX a donné pouvoir à Christophe LANGOUËT  
Marie-Noëlle HINCELIN a donné pouvoir à Catherine DESHOMMES

Pascale GARBE a donné pouvoir à Jean-Eudes GAUBERT  
Maurice RADÉ a donné pouvoir à Florence BÉZIER

Secrétaire de Séance : Élu M. Hugues GENDRY, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **OBJET 2023-02/23 – RESSOURCES HUMAINES**

**CRÉATION ASTREINTE DE DÉCISION ET D'EXPLOITATION - REGLEMENT D'ASTREINTE ANNEXE 4.2**

**Séance du : 27 février 2023**

**OBJET 2023-02/23 – RESSOURCES HUMAINES**

**M. GUINEHEUX Dominique**, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration générale, rappelle au conseil communautaire que la continuité du service de la Base de Loisirs de la Rincerie est nécessaire, et qu'un système d'astreinte a été mise en place.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer son travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. (Article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005).

Depuis plusieurs années, une « astreinte d'exploitation » (interventions techniques) permet de résoudre 24h/24 et 365j/ an tout problème lié à l'accueil du public au sein de la Base de Loisirs de la Rincerie.

Après plusieurs années de recul sur le fonctionnement de cette astreinte, il conviendrait de la faire évoluer pour encore plus de réactivité et renforcer la sécurité des équipes. En complément de « l'astreinte d'exploitation », il est ainsi proposé de créer une « astreinte de décision ». Celle-ci serait commune au Pôle Équipements Sportifs – Tourisme et serait assurée par rotation hebdomadaire des 2 responsables de service et du Directeur du Pôle.

Les modalités d'organisation des astreintes de décision et d'exploitation sont présentées dans le règlement d'astreinte Équipements Sportifs – Tourisme proposé en [Annexe 4.2](#).

La durée de l'intervention et de déplacement aller/retour sur le lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif. En revanche, l'astreinte elle-même n'est pas une période de travail effectif. Elle est soumise à indemnisation.

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 février 2023,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité :**

- ⇒ **DÉCIDE** de créer une astreinte de décision et d'exploitation au sein du Pôle Équipements Sportifs – tourisme comme proposé, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
- ⇒ **VALIDE** le règlement d'astreinte tel que annexé.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,*

**Craon, le 06 mars 2023**  
**Pour extrait conforme,**  
**Le Président,**  
**Christophe LANGOUËT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20230227-DELIB20230223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Affichage : 13/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

